



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-12-58

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 3 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

### Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

### Absents :

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAINE - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

### Pouvoirs :

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. CITO  
M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET  
Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU  
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD  
Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025

**Objet : Autorisation d'attribution d'un compte sur la subvention annuelle 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grosley**

**VU** l'article L.1612-1 du CGCT, qui prévoit que l'ordonnateur peut engager et liquider des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif afin d'assurer la continuité du service public ;

**VU** l'article L.2121-29 du CGCT, qui confère au conseil municipal la compétence pour décider de l'attribution de subventions aux établissements publics locaux ;

Accusé de réception en préfecture  
095-269500641-20251203-2025-58-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 de la commune ne sera pas voté avant le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Grosley est un établissement public doté d'une autonomie financière et doit disposer de ressources suffisantes pour assurer la continuité de ses missions dès le début de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS doit couvrir ses dépenses de fonctionnement, notamment le paiement du personnel et le règlement de prestations essentielles telles que la livraison du portage des repas ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DÉCIDE**,

**Article 1 : D'AUTORISER** la commune de Grosley à attribuer un acompte de quatre douzièmes (4/12) de la subvention annuelle 2026 au CCAS (sur la base de 2025), soit 78 333,33€ sur un total de 235 000€, avec un décaissement prévu à compter du 2 janvier 2026.

**Article 2 : DE MANDATER** le Maire pour engager et liquider les dépenses correspondantes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette attribution ;

**Article 3 :** Cette avance sera imputée sur la subvention définitive votée lors du budget primitif 2026, sans générer de charge supplémentaire pour la commune.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le 05/12/2025  
Certifiée exécutoire par le Maire  
le 05/12/2025

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. Jean SZEWCZYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.